



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

28 juin 2023

**OBJET :**

**Règlement du dispositif  
« Ticket Sport & Culture »**

N° 2023-033

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 3
- Votants : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Grégory Palandre
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne		X	Véronique Moreau
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Frédéric Brigaud

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : REGLEMENT DU DISPOSITIF « TICKET SPORT & CULTURE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-050 du 24 septembre 2020 relative à la mise en place du Ticket Sport & Culture,

Vu la délibération n°2021-040 du 27 juillet 2021 relative au ticket sport & culture pour la saison 2021-2022

Vu la délibération n°2022-032 du 27 juin 2023 relative au ticket sport & culture pour la saison 2022-2023

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser les pratiques sportives et culturelles des jeunes hermois,

Considérant que le dispositif du Ticket Sport & Culture mis en place en 2020 est une aide financière pour contribuer à l'adhésion dans une association sportive ou culturelle hermoise ou proposant son activité sur la commune de Hermes,

Considérant le succès rencontré pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

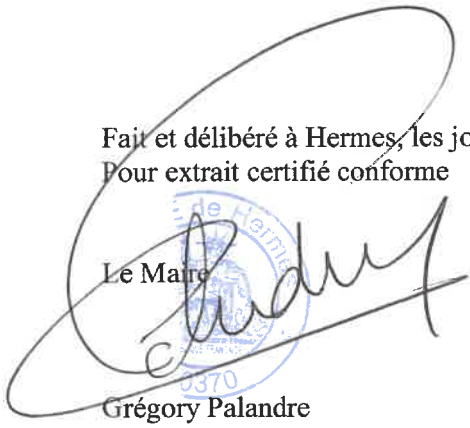
- ADOPTE le règlement du dispositif du Ticket Sport & Culture annexé à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer tout document y afférent
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre



# TICKET SPORT & CULTURE

## *Aide à la pratique sportive et culturelle*

### **Article 1 – Objet :**

Le Ticket Sport & Culture a pour but de permettre aux jeunes de moins de 18 ans d'accéder à une pratique sportive et culturelle au sein d'une association hermoise en contribuant financièrement à la licence ou à l'adhésion.

### **Article 2 – Bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier de ce dispositif tout jeune de moins de 18 ans ou de 18 ans l'année en cours et habitant la commune de Hermès.

Les associations éligibles sont les suivantes :

Amicale franco-allemande	HBAC
ARCAM	Hermès Canoë Kayak
Cap sur la culture	Hermès et son passé
Chés Picards en balade	La boule hermoise
Clic Clap Scrap	La gaule hermoise
Club de gymnastique de Hermès	Le bien aller hermois
Beauvaisis Dodgeball Club	Société communale des droits de chasse de Hermès
FNACA	Tennis club de Hermès
Happy radio	

### **Article 3 – Montant de la participation financière :**

Le montant de participation est de 10 euros par jeune. Une seule activité sera prise en compte par enfant et par année.

Ce dispositif est cumulable avec tout autre aide auquel le jeune peut prétendre au titre des activités sportives et culturelles.

### **Article 4 – Procédure :**

Le nombre de Tickets Sport et Culture est limité à 100 par an.

Sur présentation d'une carte d'identité et d'un justificatif de domicile, un ticket numéroté et personnalisé est remis à l'accueil de la mairie.

Lors de l'inscription, sur présentation de ce ticket, l'association déduit 10 € du montant de l'adhésion.

Les associations ont jusqu'au 31 octobre de l'année en cours (délai impératif) pour déposer en mairie les Tickets Sport et Culture, un tableau recensant les numéros des Tickets Sport et Culture avec l'identité du bénéficiaire et un RIB.

Après vérification, le versement de la participation sera versé à l'association.

### **Article 5 – Contrôle :**

La mairie se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle jugera nécessaire sur les tickets présentés. En cas de fraude, la participation sera réclamée à la famille par l'association. Toute fraude entraînera l'éviction du dispositif du jeune concerné.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 05/07/2023



ID : 060-216003103-20230703-2023\_033-DE